

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juillet 2017

RÉGULATION DE LA VIE PUBLIQUE - (N° 98)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL176

présenté par
Mme Braun-Pivet, rapporteure

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les parlementaires sont les représentants de la Nation, élus pour édicter la loi dans le cadre du Parlement. Si leur présence dans des commissions locales à caractère consultatif ne présente que des avantages, ils n'ont pas vocation à prendre part à des instances décisionnelles au niveau départemental. De surcroît, la question de l'attribution de subventions aux espaces ruraux ne saurait être réglée par un organe dans lequel les députés et sénateurs, élus nationaux, seraient en nombre suffisant pour mettre en minorité les élus locaux.